

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-EN-AUXOIS

SÉANCE DU 22 JUILLET 2022

Membres du Conseil Municipal : 11
Membres en exercice : 10
Membres présents : 10
Membres votants : 10
Membres absents : 0

Le vingt-deux juillet deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mlle Evelyne MONOT, Maire.

Etaient présents : Mlle MILLET Julie, Mmes RACLOT Julie, THIERRY Claire, MM. AUZANNEAU Gilles, BAUDOT Hugues, COMMUNOD Luc, LACHOT Jean-Louis, PORCHEROT Robert, TOMMY-MARTIN François.

Secrétaire de séance : Mme THIERRY Claire.

DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAULIEU AU SESAM

23/2022

Mme le Maire expose

Que le SESAM, lors de ses réunions du Comité Syndical du 24 mars 2022 et du 6 juillet 2022 a, par délibération n°22.2022-1890 et n°33.2002-1901, répondu favorablement à la demande d'adhésion de la commune de SAULIEU,

Que cette adhésion se fera aux conditions fixées par le SESAM, notamment sans que cela ne pénalise les communes adhérentes,

Que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211-18 et suivants) et de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale, les conseils municipaux des communes adhérentes doivent se prononcer sur le principe de l'adhésion de cette nouvelle commune conduisant à l'extension du périmètre syndical.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix « Pour » et 1 abstention :

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Considérant

- la demande formulée auprès du SESAM par la commune de SAULIEU,
 - l'étude d'incidences,
 - que l'adhésion de cette nouvelle commune s'effectue aux conditions fixées par le Comité Syndical sans modifier les conditions de fonctionnement du SESAM et que les nouveaux statuts s'appliquent à ce nouvel adhérent qui aura les mêmes droits et devoirs que toutes les collectivités du Syndicat notamment en matière tarifaire du prix de l'eau.
- EMET un avis favorable à l'adhésion de la commune de SAULIEU à compter du 01/01/2023 ou de la date d'effet figurant dans l'arrêté préfectoral qui sera pris.

MODIFICATION DE MARCHÉ N° 1 AU LOT N° 5 DU MARCHÉ DE LA SCIE

24/2022

Des travaux complémentaires n'ayant pas été prévus au marché, Mme le Maire présente le devis de l'entreprise ESPACE MENUISERIE et propose de prendre une modification de marché n° 1 au lot n° 5.

Le montant de la modification de marché est de 6 919,00 € HT, soit 8 302,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la modification de marché n° 1 au lot n° 5 de l'entreprise ESPACE MENUISERIE pour un montant de 6 919,00 € HT, soit 8 302,80 € TTC,
- AUTORISE Mme le Maire à signer cette modification de marché et le devis correspondant.

MODIFICATION DE MARCHÉ N° 2 AUX LOTS N° 10 11 12 DU MARCHÉ DE LA SCIE

25/2022

Suite au déplacement du radiateur de la cuisine et la fourniture et pose d'une hotte motorisée, travaux non prévus au marché, Mme le Maire présente le devis de l'entreprise SZYNKIEWICZ et propose de prendre une modification de marché n° 2 aux lots n° 10 11 12.

Le montant de la modification de marché est de 3 968,00 € HT, soit 4 761,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la modification de marché n° 2 aux lots n° 10 11 12 de l'entreprise SZYNKIEWICZ pour un montant de 3 968,00 € HT, soit 4 761,60 € TTC,

- AUTORISE Mme le Maire à signer cette modification de marché et le devis correspondant.

**MODIFICATION DE
MARCHÉ N° 1 AU LOT
N° 14 DU MARCHÉ DE
LA SCIE**

26/2022

Le panneau et les marquages PMR, ainsi que la pose de clôtures n'ayant pas été prévus au marché, Mme le Maire présente le devis de l'entreprise ID VERDE et propose de prendre une modification de marché n° 1 au lot n° 14.

Le montant de la modification de marché est de 3 687,00 € HT, soit 4 424,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la modification de marché n° 1 au lot n° 14 de l'entreprise ID VERDE pour un montant de 3 687,00 € HT, soit 4 424,40 € TTC,
- AUTORISE Mme le Maire à signer cette modification de marché et le devis correspondant.

VENTE DE BOIS

27/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de mettre en vente du bois coupé,
- FIXE le prix à 40 € / stère,
- PRÉCISE que le bois sera vendu par lot minimum de 10 stères dans la limite du stock disponible,
- DIT que ce bois est réservé uniquement aux habitants de la commune.

**DESTINATION DES
COUPES 2023**

28/2022

*Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;
Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :
Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
4	2,89	IRR

- DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2023

* VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. ET DÉLIVRANCE du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage de gros diamètre ou d'exploitation difficile (2) *(Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée)*

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
4	CHENE

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

— pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe délivrée ci-dessus.

- ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération,
- FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :
 - * Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2023
 - * Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2023
 - * Façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2024

Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente

sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.

- ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière,
- INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document afférent.

**MODIFICATION DE
MARCHÉ N° 1 AU LOT
N° 13 DU MARCHÉ DE
LA SCIE**

29/2022

Des prises et la pose de coffrets ayant été oubliés au marché, Mme le Maire présente le devis de l'entreprise TOITOT et propose de prendre une modification de marché n° 1 au lot n° 13.

Le montant de la modification de marché est de 888,45 € HT, soit 1 066,14 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la modification de marché n° 1 au lot n° 13 de l'entreprise TOITOT pour un montant de 888,45 € HT, soit 1 066,14 € TTC,
- AUTORISE Mme le Maire à signer cette modification de marché et le devis correspondant.

QUESTIONS DIVERSES

*** Commerce local**

Suite à la fermeture du commerce local, le Conseil Municipal engage une réflexion sur la création d'un bar/tabac/épicerie/Point Poste sur la commune :

- construction avec des modulaires
OU
- rénovation d'une grange actuellement en vente

Mme le maire propose de faire appel aux services de la MICA du Conseil Départemental de la Côte d'Or afin de réaliser une étude de faisabilité du projet.